

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 12 janvier 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Paula Rodrigues et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Madame la conseillère Francine Guay et Me Denis Lavoie, maire, sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 04

2016-01-001 1.1 Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Autoriser la signature d'un protocole d'entente entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est nommé « le CISSSME » et la Ville de Chambly concernant l'utilisation sans frais sous forme d'échange ou de prêt des installations récréatives mises à la disposition des utilisateurs du Centre jeunesse de la Montérégie et de la Ville de Chambly tel que défini à l'annexe 1 joint à la présente entente;

12.2 Fin d'emploi d'une personne salariée à l'essai;

12.3 Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ à la «Légion royale canadienne – Filiale Québec no. 034 Arras Chambly pour la relocalisation temporaire de l'organisme dans les locaux du Centre des aînés de Chambly pour l'année 2016;

12.4 Autoriser la création d'un 3^e poste de contremaître au Service des travaux publics;

12.5 Mandater Mes Cayer Ouellette & Associés, avocats, de déposer une requête en appel de la décision rendue le 18 décembre 2015 par l'Honorable Chantal Tremblay J.C.S. dans le dossier : Ville de Chambly c. Procureur Général du Québec / 500-17-088821-155;

12.6 Constater la non-satisfaction des obligations de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent en matière de budget et quote-part pour l'année 2016 conformément à la Loi des cités et villes en la matière.

Adoptée

2016-01-002 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2015

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2015 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre 2015.

Adoptée

2016-01-003 3.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt 2016-1325 relatif à des travaux de bordure, pavage et éclairage pour le secteur 7C

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt 2016-1325 relatif à des travaux de bordure, pavage et éclairage pour le secteur 7C.

2016-01-004 3.2 Avis de motion – Règlement 2016-1326 concernant la gestion des matières résiduelles et la préservation des bacs de recyclage sur la territoire de la Ville de Chambly

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2016-1326 concernant la gestion des matières résiduelles et la préservation des bacs de recyclage sur le territoire de la Ville de Chambly.

2015-01-005 3.3 Avis de motion – Règlement 2016-1327 modifiant le règlement sur les nuisances

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2016-1327 modifiant le règlement sur les nuisances.

4.1 Consultation publique du règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage.

Deux personnes s'informent sur le projet de règlement.

2016-01-006 4.2 Adoption du second projet du règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-265A amendant les règlements de zonage de la Ville de Chambly et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter des correctifs ou des ajustements au texte, aux grilles des usages et normes et au plan de zonage.

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale.

Personne ne s'informe sur le projet de règlement.

2016-01-007 4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-266A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage de restauration type 3, concept récréotouristique et micro-brasserie artisanale.

Adoptée

4.5 Consultation publique du règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud)

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud).

Une personne s'informe sur le projet de règlement.

2016-01-008 4.6 Adoption du second projet du règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-267A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de modifier les typologies résidentielles des rues Louis-Philippe-Hébert et Maurice-Cullen dans le secteur 7C (partie sud).

Adoptée

2016-01-009 4.7 Adoption finale du règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale projet du règlement 93-02-263A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone agricole 9A-05 à même la zone parcs et espaces verts 9PB-10, régularisant les limites des zones avec celles de la propriété au 2820, chemin du Canal.

Adoptée

2016-01-010 4.8 Adoption finale du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-264A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales 3RB4-27, en y intégrant les lots 2 345 342 (1160, rue Talon) et 5 213 217 visé par le projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, à l'angle des rues St-Jean et Talon et autoriser que cette habitation trifamiliale ait un escalier extérieur dans la cour arrière conduisant au 2^e étage.

Adoptée

2016-01-011 5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux

budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Nicolas Girard et Sarah De Lierre pour la banque de personnel à la programmation, à la fonction de surveillant d'installations – Appareteur et/ou accompagnateur d'activités (hôte accueil et service) à compter du 5 décembre 2015 pour une période indéterminée.

Adoptée

5.2 Dépôt des travaux concernant le maintien de l'équité salariale

Conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, la Ville a procédé à l'évaluation du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2015;

La Ville a utilisé le Progiciel pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien mis à sa disposition par la Commission de l'équité salariale pour sa réalisation au 31 décembre 2015;

L'évaluation du maintien de l'équité salariale a été complétée par le Service des ressources humaines et un rapport a été produit;

La prochaine étape est l'affichage des résultats, dont copie est jointe au soutien des présentes;

Tout écart salarial observé à la fin de l'évaluation du maintien de l'équité salariale doit faire l'objet d'un ajustement salarial rétroactif au 31 décembre 2015.

2016-01-012 5.3 Autorisation pour l'accueil de deux stagiaires à la programmation événementielle et communautaire, au sein du Service loisirs et culture

Attendu que le Service loisirs et culture désire planifier et organiser divers programmes d'ordre culturel, événementiel et communautaire;

Attendu que dans le cadre du programme Techniques d'intervention en loisirs, les étudiants du cégep du Vieux-Montréal doivent effectuer un stage en milieu de travail;

Attendu les demandes des étudiantes Audrey-Anne Pâquet et Marie-Ève Dubois à l'effet d'effectuer leurs stages à la Ville;

Attendu que le directeur du Service loisirs et culture est favorable à l'accueil de ces stagiaires;

Attendu que selon la politique d'accueil de stagiaires, la Ville offre à titre de remerciement et d'encouragement une somme forfaitaire de cinquante (50) dollars par semaine, ce qui représente pour seize (16) semaines un montant de 800 \$ par stagiaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil d'Audrey-Anne Pâquet et Marie-Éve Dubois, étudiantes au programme Techniques d'intervention en loisirs, à compter du 14 janvier 2016 pour une première journée d'accueil, puis du 18 janvier au 6 mai 2016, à raison de 28 heures par semaine, pour un total de 450 heures.

Poste budgétaire : 02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2016-001

Adoptée

2016-01-013 5.4 Octroi du contrat d'impression pour le bulletin municipal L'Écluse 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Impart Litho, au coût de 34 844,33 \$, incluant les taxes

Considérant l'ouverture des soumissions relatif à l'appel d'offres concernant le contrat d'impression du bulletin municipal L'Écluse 2016, le 26 novembre 2015, auprès de quatre (4) fournisseurs;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants, soit :

Impart Litho	Prix soumis : 34 844,33 \$ Conforme
Imprimerie Maska inc.	Prix soumis : 35 810,11 \$ Conforme
Imprimerie Payette & Simms inc.	Prix soumis : n/a Non déposé
Imprimerie Dumaine inc.	Prix soumis : n/a Non déposé

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, l'agent d'information, madame Marie-Hélène Latreille, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Impart Litho, au montant de 34 844,33 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat d'impression du bulletin municipal L'Écluse 2016 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Impart Litho, au coût de 34 844,33 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-134-00-342
Certificat de la trésorière : 2016-002

Adoptée

2016-01-014 5.5 Demande de négociation des protocoles d'entente avec la Commission scolaire des Patriotes en partenariat avec toutes les villes concernées

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à la Commission scolaire des Patriotes par l'entremise de sa présidente, Madame Hélène Roberge, qu'elle convienne, dès la mi-janvier 2016, d'une rencontre commune pour l'ensemble des mairesses et des maires de municipalités et villes dont les protocoles ont été dénoncés par son organisation afin de convenir des bases et fondements dont notamment :

- le mode, l'échéancier et la responsabilité de la facturation;

- l'accessibilité et l'hygiène des locaux;
- la tarification pour l'entreposage des équipements;
- la reconnaissance des investissements passés et futurs par les organismes municipaux;
- des engagements réels à modifier des conventions de travail obligeant l'utilisation de personnel non municipal;
- une planification de travaux coordonnée afin d'éviter d'hypothéquer les services municipaux en saison estivale;
- une facturation basée sur la superficie pour des espaces communs ou dont la configuration est inappropriée au besoin réels, etc.

Et ce, pour une réelle négociation qui soit équitable pour nos communautés respectives et dont les particularités individuelles qui seront convenues par la suite pourront être annexées en bonne et due forme.

Adoptée

2016-01-015 5.6 Octroi d'une aide financière de 1 100 \$, à titre de partenaire, pour la pérennisation du répertoire interactif de ressources assisto.ca

Attendu que le site Internet assisto.ca, un projet soutenu par la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, est un répertoire interactif localisant les ressources des secteurs communautaire, scolaire, municipal, de l'économie sociale, de la santé et des services sociaux de la région, dont Chambly, les plus près du domicile de l'utilisateur;

Attendu que ce site Internet a été réalisé grâce à une subvention non récurrente du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale de la Montérégie Est (PARSIS) qui prend fin en janvier 2016;

Attendu que pour que le répertoire poursuive sa mission, les partenaires du milieu sont sollicités;

Attendu qu'une aide financière de 1 100 \$ est demandée à la Ville de Chambly pour soutenir ce projet à titre de partenaire;

Attendu que la Ville bénéficiera également, sur le répertoire assisto.ca, d'une fiche sur les services de la Ville et d'un lien vers son site Internet municipal;

Attendu que cette aide financière contribuera à la pérennisation de ce répertoire interactif tout en appuyant les ressources de notre milieu qui sont disponibles sur assisto.ca;

Attendu que l'aide financière de la Ville est directement tributaire de la participation des autres partenaires de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Paula Rodrigues

Que le conseil municipal accepte de devenir partenaire du répertoire interactif de ressources assisto.ca et de lui octroyer une aide financière de 1100 \$.

Que cette somme soit versée à Corporation de Développement Communautaire (CDC) Haut-Richelieu-Rouville aux fins du service internet assisto.ca.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-003

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour

la période du 2 décembre 2015 au 12 janvier 2016

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 87194 à 87288 inclusivement s'élève à 505 401,06 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 673 420,35 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 302,35 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 387 099,33 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2016-004

2016-01-016 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 12 janvier 2016

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 12 janvier 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 371 004,49 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 87289 à 87422 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2016-005

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 décembre 2015.

2016-01-017 6.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2016 pour un montant de 16 731,39 \$, taxes incluses

Attendu la facture 2016-130703 relativement au paiement de la cotisation annuelle d'un

montant de 16 731,39 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chambly à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2016 au montant de 16 731,39 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-111-00-494

Certificat de la trésorière : 2016-006

Adoptée

2016-01-018 6.6 Reconduction du contrat d'entretien et de soutien des logiciels, modules et applications de PG Solutions pour 2016 au coût de 43 888,71 \$, taxes incluses

Attendu que le Service des finances utilise les logiciels de facturation, taxation et perception, recouvrement, taxation sectorielle, dette, télétransmission - MAPAQ, navigateur et administration de PG Solutions, le coût pour 2016 est de 20 730 \$, taxes incluses;

Attendu que le Service de la planification et du développement du territoire utilise les logiciels de gestion des permis, dossier central, gestion de la carte JMAP, qualité des services (requêtes) et le module mobilité (hébergement et connexion unitaire) de PG Solutions, le coût pour 2016 est de 15 645,09 \$, taxes incluses;

Attendu que la Ville permet la consultation en ligne du rôle d'évaluation à l'aide de l'application AccesCité - UEL auprès de la firme PG Solutions avec un contrat de partage des redevances à 35 % pour la Ville et 65 % pour PG Solutions, le coût pour 2016 est de 7 513,62 \$, taxes incluses;

Attendu que ces logiciels, modules et applications nécessitent un support de la part de PG Solutions pour l'entretien et leur soutien;

Attendu que pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le coût total de ce support est de 43 888,71 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement et la reconduction du contrat d'entretien et de soutien des logiciels, modules et applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, soit un montant de 43 888,71 \$, taxes incluses.

Postes budgétaires : 1-02-132-00-415, 1-02-612-00-415, 1-02-132-00-415

Certificat de la trésorière : 2016-007

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une dérogation mineure aux 1600-1610, rue de Niverville – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Le maire suppléant, monsieur Richard Tetreault, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une dérogation mineure aux 1600-1610, rue de

Niverville – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

2016-01-019 **7.2 Demande de dérogation mineure aux 1600-1610, rue de Niverville – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul de l'habitation trifamiliale jumelée aux 1600-1610, rue de Niverville, lots 5 813 753, 5 813 754, 5 537 044, érigée à 7,94 m (26,05 pi.) de l'emprise de la voie publique au lieu de 8 m (26,25 pi.);

Considérant que cet immeuble est situé dans la zone résidentielle 10RB-04 qui prescrit une marge de recul minimale de 8 m;

Considérant que cette dérogation s'explique par un léger agrandissement des espaces de rangement, attachés au mur de façade, projetés à 1,42 m au lieu de 1,37 m, ayant comme conséquence de réduire la marge de recul;

Considérant que cet écart de 6 cm n'a aucun impact sur l'alignement du bâtiment par rapport aux autres habitations trifamiliales de la rue de Niverville;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul de l'habitation trifamiliale jumelée aux 1600-1610, rue de Niverville, lots 5 813 753, 5 813 754, 5 537 044, érigée à 7,94 m (26,05 pi.) de l'emprise de la voie publique au lieu de 8 m (26,25 pi.). Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet devra satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

2016-01-020 **7.3 Acquisition d'une partie du lot 2 347 014 du cadastre du Québec, appartenant à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) au montant de 30 000 \$, plus taxes applicables et autres frais, dans le cadre de l'élargissement du boulevard Fréchette**

Attendu que la Ville désire procéder à l'élargissement du boulevard Fréchette, entre le boulevard De Périgny et de l'avenue Bourgogne à l'été 2016;

Attendu que la Ville doit acquérir une partie du lot 2 347 014 du cadastre du Québec, localisée au 1455, boulevard De Périgny, appartenant à la Banque Canadienne Impériale de Commerce;

Attendu que le prix payé pour la vente de lots similaires sur le territoire de la Ville de Chambly en 2015 était de 30 \$ le pi²;

Attendu que ce projet est prévu au PTI 2016 sous le numéro 16-ST-01;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte d'acquérir une partie du lot 2 347 014 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 850 pi² au prix de 30 000 \$, plus taxes applicables.

De mandater la firme Denicourt, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation d'une opération cadastrale visant à créer un lot pour l'élargissement du boulevard Fréchette, de procéder au remembrement dudit lot à même l'emprise existante du boulevard et à la production d'un nouveau certificat de localisation pour la Banque Impériale de Commerce au montant de 3757,76 \$, taxes incluses.

De mandater Me Andrée Rousseau, notaire, pour la rédaction et la publication d'un acte notarié pour la vente du lot pour un montant de 700 \$, taxes incluses.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Poste budgétaire : 22-311-00-411

Certificat de la trésorière : 2016-008

Adoptée

2016-01-021 8.1 Aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc. pour la saison 2016

Attendu que la demande d'aide financière déposée par l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc. » est en date 9 novembre 2015;

Attendu que la Ville contribue depuis de nombreuses années à soutenir l'organisme dans sa prestation de service nautique;

Attendu que cette demande est pour la saison 2016;

Attendu que cette aide financière permet à l'organisme d'assurer une surveillance nautique de la rivière Richelieu, du Bassin de Chambly aux écluses de Saint-Ours de même qu'une surveillance du plan d'eau lors de certaines activités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme « Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc. » à titre de participation de la Ville aux frais d'exploitation du service de surveillance nautique pour la saison 2016.

Poste budgétaire : 02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2016-009

Adoptée

2016-01-022 8.2 Aide de 15 000 \$ au Centre Amitié-Jeunesse Chambly inc. – soit une somme de 5 000 \$ pour le soutien à son engagement social et une aide technique d'une valeur de 10 000 \$ pour la réalisation d'une programmation d'activités s'adressant aux jeunes de Chambly

Attendu que l'organisme Centre Amitié-Jeunesse Chambly inc. intervient auprès de la

clientèle des adolescents de la Ville de Chambly et leur offre un lieu de rassemblement et des activités diverses;

Attendu que la Ville a prévu à son budget 2016 un montant de 15 000 \$ partiellement en argent et principalement en aide technique;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente pour l'année 2016 selon les mêmes conditions que 2015;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de reconduire le protocole d'entente pour l'année 2016 et conséquemment de verser une aide financière de 5 000 \$ au Centre Amitié-Jeunesse Chambly inc. pour le soutien à son engagement social et une aide technique d'une valeur de 10 000 \$ pour la réalisation d'une programmation d'activités s'adressant aux jeunes de Chambly.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2016-010

Adoptée

2016-01-023 10.1 Octroi de contrat pour la fourniture de sulfate ferrique à : Produits chimiques Chemtrade Canada ltée, au coût de 157 285,80 \$, taxes incluses, pour les années 2016 et 2017

Attendu que, suite à l'ouverture de l'appel d'offres publique numéro ST2015-19 pour le contrat de fourniture de sulfate ferrique 2016-2017, le 26 novembre 2015;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Produits chimiques Chemtrade Canada ltée : 157 285,80 \$ - conforme
- Kemira : 172 002,60 \$ - conforme

Attendu qu'il est prévu d'utiliser 400 tonnes en 2016 au montant de 170 \$/ tonne et 400 tonnes en 2017 au montant unitaire de 172 \$ la tonne;

Attendu que, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard ing. recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Produits chimiques Chemtrade Canada ltée, au montant de 157 285,80 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour la fourniture de sulfate ferrique 2016-2017, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Produits chimiques Chemtrade Canada ltée, au coût de 157 285,80 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-416-00-635
Certificat de la trésorière : 2016-011

Adoptée

2016-01-024 **10.2 Octroi de contrat relatif à l'appel d'offres ST2015-20 pour les services professionnels pour la réalisation de plans du réseau d'éclairage pour les rues Henri-Blaquière et Jean-Casgrain**

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour la réalisation de plans du réseau d'éclairage pour les rues Henri-Blaquière et Jean-Casgrain a eu lieu et que trois (3) soumissions ont été déposées et ouvertes le 28 novembre 2015 avec les résultats suivants :

Stantec :	14 072,94 \$	conforme
WSP :	41 391,00 \$	conforme
SMi :	60 591,83 \$	conforme

Attendu que ces plans sont nécessaires au projet de bordures, pavage, éclairage et clôture pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres ST2015-20 pour les services professionnels pour la réalisation des plans d'éclairage pour les rues de Henri-Blaquière et Jean-Casgrain, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Stantec, au coût de 14 072,94 \$, taxes incluses.

Cet octroi est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt pour le financement du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. La Ville peut engager, dès l'adoption du règlement, des coûts d'honoraires professionnels tant que les dépenses déjà engagées et attribuables à ce règlement n'excèdent pas 5 % du total de l'emprunt. Si le règlement n'entre pas en vigueur, les dépenses déjà engagées seront assumées par le surplus libre.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2016-012

Adoptée

2016-01-025 **10.3 Octroi de contrat pour des services professionnels relatif à l'appel d'offres ST2015-18 Études géotechniques et caractérisation environnementales 2016-2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Englobe, au coût de 73 091.91 \$, taxes incluses, pour les années 2016 à 2018**

Attendu que, suite à un appel d'offres publiques pour les services professionnels pour les études géotechniques et caractérisations environnementales pour les années 2016 à 2018, des soumissions ont été reçues le 30 novembre 2015;

Attendu que le comité a accordé un pointage de 70 points et plus à toutes les firmes, les rendant toutes éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui eu lieu le 17 décembre 2015, avec les résultats suivants :

Englobe :	pointage final : 18.33	prix soumis : 73 091,91 \$	conforme
Qualitas inc. :	pointage final : 14.48	prix soumis : 91 245,02 \$	conforme
Solmatech inc. :	pointage final : 14.39	prix soumis : 90 611,80 \$	conforme
Groupe ABS inc. :	pointage final : 13.08	prix soumis : 101 163,05\$	conforme
Labo S.M. inc. :	pointage final : 11.79	prix soumis : 111 478,61 \$	conforme
WSP. :	pointage final : 10.25	prix soumis : 130 363,25 \$	conforme

Terrapex environnement Ltée.: pointage final : 10.16 prix soumis : 125 161,79 \$ conforme

Attendu que, les fonds sont prévus à l'intérieur des différents projets de réfection d'infrastructure à être mis en œuvre;

Attendu qu'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, ing. recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Englobe au coût de 73 091,91 \$, taxes incluses;

Attendu le bordereau de prix joint au soutien de la présente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission ST2015-18 pour le contrat d'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour les années 2016-2018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Englobe, au coût de 73 091,91 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2016-013

Adoptée

2016-01-026 11.1 Autorisation d'acheter une caméra thermique au plus bas soumissionnaire conforme, soit à ITM Instruments Inc, au montant de 10 813,40 \$, taxes incluses

Attendu que ce projet est prévu au PTI 2016 sous le numéro 11-IN-03;

Attendu que trois (3) prix ont été soumis par :
ITM Instruments Inc., situé à Ste-Anne-de-Bellevue, au montant de 10 813,40 \$, taxes incluses
Aréo-Feu, situé à Longueuil, au montant de 11 244,56 \$ taxes incluses
CMP Mayer Inc., situé à Drummondville, au montant de 12 121,81 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service d'incendie à procéder à l'achat d'une caméra thermique chez ITM Instruments Inc, au montant de 10 813,40 \$, taxes incluses, plus bas soumissionnaire conforme.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de 10 ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-220-00-725
Certificat de la trésorière : 2016-014

Adoptée

2016-01-027 11.2 Autorisation d'acheter un moteur électrique de marque Holmatro pour les pinces de désincarcération du Service d'incendie, au montant de 18 464,50 \$, taxes incluses

Attendu que ce projet est prévu au PTI 2016 sous le numéro 15-IN-01;

Attendu que les pinces de désincarcération du Service d'incendie est de marque Holmatro, et que seul un moteur électrique de marque Holmatro est compatible;

Attendu que le fournisseur Boivin & Gauvin (1200 degrés Équipements) a l'exclusivité de la vente des produits Holmatro au Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service d'incendie à procéder à l'achat d'un moteur électrique de marque Holmatro pour les pinces de désincarcération du Service d'incendie, au montant de 18 464,50 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de 10 ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-220-00-725

Certificat de la trésorière : 2016-015

Adoptée

2016-01-028 12.1 Autoriser la signature d'un protocole d'entente entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est nommé « le CISSSME » et la Ville de Chambly concernant l'utilisation sans frais sous forme d'échange ou de prêt des installations récréatives mises à la disposition des utilisateurs du Centre jeunesse de la Montérégie et de la Ville de Chambly tel que défini à l'annexe 1 joint à la présente entente

Attendu que le CISSSME et la Ville de Chambly souhaitent mettre en place une entente de partenariat permettant la mise en commun équitable des ressources sous forme d'échange ou de prêt au profit de leur clientèle respective;

Attendu la recommandation de monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature d'une protocole d'entente entre le CISSSME et la Ville de Chambly concernant l'utilisation sans frais sous forme d'échange ou de prêt des installations récréatives mises à la disposition des utilisateurs du Centre jeunesse de la Montérégie et de la Ville de Chambly tel que défini à l'annexe 1 joint à la présente entente.

Adoptée

2016-01-029 12.2 Fin d'emploi d'une personne salariée à l'essai

Attendu que l'employée numéro 1717 a été embauchée le 9 novembre 2015 à raison de 35 heures par semaine;

Attendu que la personne salariée ne rencontre pas les attentes pour ce poste et n'a donc pas réussi sa période d'essai;

Attendu les recommandations de ses supérieures de ne pas confirmer cette personne dans son emploi;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mette fin à l'emploi de la personne salariée numéro 1717 à compter de la présente résolution.

Adoptée

2016-01-030 12.3 Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ à la «Légion royale canadienne – Filiale Québec no. 034 Arras Chambly pour la relocalisation temporaire de l'organisme dans les locaux du Centre des aînés de Chambly pour l'année 2016

Attendu que la « Légion royale canadienne – Filiale Québec no. 034 Arras Chambly demande l'aide de la Ville de Chambly afin de les supporter financièrement dans la relocalisation temporaire de l'organisme dans les locaux du Centre des aînés de Chambly pour l'année 2016;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 4 000 \$ à la « Légion royale canadienne - Filiale Québec no. 034 Arras Chambly » afin de les supporter dans leur relocalisation temporaire au Centre des aînés de Chambly pour l'année 2016.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016, au poste subvention-aux organismes du milieu 1-02-651-00-975.

Poste budgétaire : 02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2016-016

Adoptée

2016-01-031 12.4 Autoriser la création d'un 3^e poste de contremaître au Service des travaux publics

Attendu que le Service des travaux publics a fait la preuve au Conseil municipal des besoins croissants du Service en personnel de direction;

Attendu que la création du poste de 3^e contremaître au Service des travaux publics est incluse au PTI 2016 sous le numéro 15-RH-50;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Il est résolu d'autoriser la création d'un 3^e poste de contremaître au Service des travaux publics et de procéder à l'affichage du poste.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le PTI 2016 sous le numéro 15-RH-50 au montant de 75 000 \$.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-017

Adoptée

2016-01-032 **12.5 Mandater Mes Cayer Ouellette & Associés, avocats, de déposer une requête en appel de la décision rendue le 18 décembre 2015 par l'Honorable Chantal Tremblay J.C.S. dans le dossier : Ville de Chambly c. Procureur Général du Québec / 500-17-088821-155**

Attendu que la Cour Supérieure du Québec, par l'Honorable Chantal Tremblay J.C.S., a rendu jugement le 18 décembre 2015 dans le dossier : Ville de Chambly c. Procureur Général du Québec / 500-17-088821-155;

Attendu la Ville de Chambly désire aller en appel de ladite décision;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entreprendre les procédures judiciaires en appel, par requête, du jugement rendu le 18 décembre 2015 par l'Honorable Chantal Tremblay J.C.S. dans le dossier : Ville de Chambly c. Procureur Général du Québec / 500-17-088821-155 par ses procureurs ad litem, Mes Cayer Ouellette & Associés, avocats de Chambly et de pourvoir aux honoraires et frais en cette affaire.

Que l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2016 des honoraires professionnels 02-131-00-419.

Adoptée

2016-01-033 **12.6 Constater la non-satisfaction des obligations de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent en matière de budget et quote-part pour l'année 2016 conformément à la Loi sur les cités et villes en la matière**

Attendu que la Ville de Chambly n'a pas reçu de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent à ce jour la documentation en conformité des obligations édictées à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De constater la non-satisfaction des obligations de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent en matière de budget et quote-part pour l'année 2016 conformément à la *Loi sur les cités et villes* en la matière.

Et

De demander à Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent de respecter les obligations édictées à la *Loi sur les cités et villes* en matière d'approbation budgétaire pour l'année 2016.

Adoptée

2016-01-034 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2016 soit levée à 21 h.

Adoptée

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Sandra Ruel, greffière